



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3254

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE

**4) « DIGUE RIVE DROITE DE LA LIRONDE DU MAS NEUF A L'ETANG DU MEJEAN »
SUR LA COMMUNE DE LATTES**

Classe B

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conservatoire du littoral en date du 14 septembre 2010 ;

Vu la convention de voirie entre le Conservatoire du littoral et la communauté d'agglomération de Montpellier du 31 mars 2008 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,

les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

après avis d'un des pétitionnaires dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite «Digue rive droite de la Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean » située sur la commune de LATTES appartient aux propriétaires et est placée, le cas échéant, sous la responsabilité de l'exploitant dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires et exploitants.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°340024.

Elle est située en rive droite de La Lironde et débute à l'aval immédiat du partiteur des eaux situé sur la digue de la rive gauche du Lez, se rapproche du lit mineur en contournant le Mas de Gau et s'achève à l'étang de Méjean.

La longueur de la digue est de 3840 m. Elle est de construction très récente et elle est constituée en remblai de terre sur la totalité de son tracé.

Une piste de service est aménagée en crête sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 1000 et 50000 habitants, elle relève donc de la **classe B**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite «Digue rive droite de la Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean » doit être rendue conforme par ses propriétaires et l'exploitant pour la partie dont le Conservatoire du littoral est propriétaire aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-140 à R. 214-142 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **31 décembre 2010**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **31 décembre 2010**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 novembre 2010** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 novembre 2010** puis tous les ans à partir de cette dernière date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite «Digue rive droite de la Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean » est à réaliser et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2010**.

Une étude de dangers de la digue dite «Digue rive droite de la Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

La revue de sûreté de la digue dite «Digue rive droite de la Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean » est à réaliser dont le compte rendu est à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2015** et à renouveler tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires et exploitants de la digue.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault **durant une durée d'au moins 12 mois.**

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

-

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le

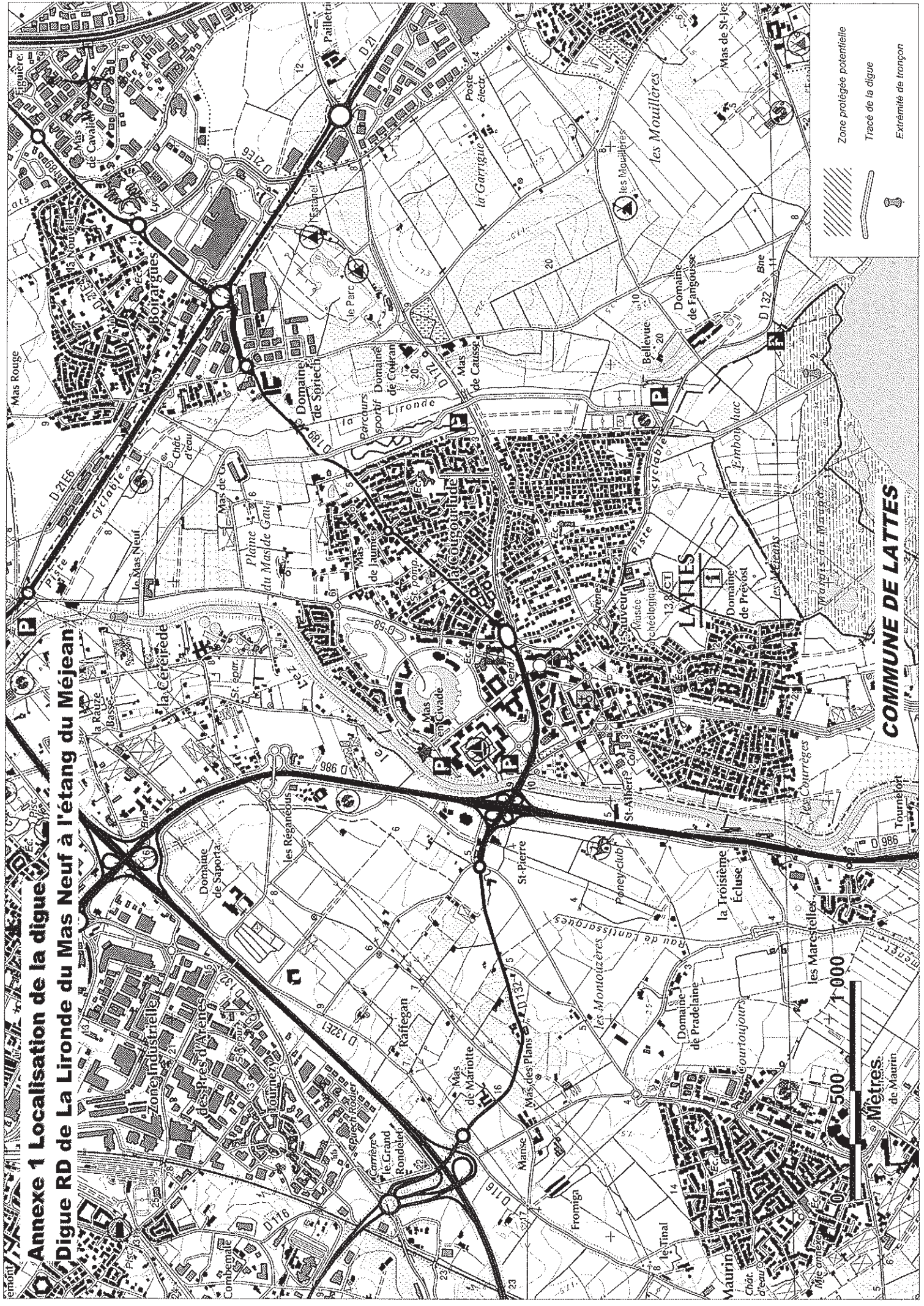
16 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Patrice LATRON
Secrétaire Général

PJ : Annexes 1 et 2

Patrice LATRON



Annexe 1 Localisation de la digue
Digue RD de La Lironde du Mas Neuf à l'étang du Méjean

Zone protégée potentielle

Tracé de la digue

Extrémité de tronçon

COMMUNE DE LATTES

1000
500
Mètres

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires et exploitants COMMUNE DE LATTES

DIGUE RD DE LA LIRONDE DU MAS NEUF A L'ETANG DE MEJEAN

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		Commune
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	
CW	56; 58; 63; 85; 68;70	Communauté d'Agglomération de Montpellier	50, Place Zeus-CS 39556	34961	MONTPELLIER
CO	66; 74; 77;31; 30;29; 61;				
CN	71; 61; 64; 10; 9;				
CMI	55; 14; 57; 31;				
DH	164; 165; 166; 167; 168; 169;				
	170; 171; 172; 173; 174; 175;				
	176; 177; 178; 179; 180; 181;				
	182; 183; 184; 185;				
DI	165				
EA	369; 371				
EA	373; 37; 27; 375; 376; 377; 378; 379;380; 381382;	Conservatoire de l'Espace Littorale et des Rivages Lacustres (Convention de voirie avec la CAM exploitant de l'ouvrage)	BP 137 - Corderie Royale	17300	ROCHEFORT